



DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE MAGENTA

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025
18h30**

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de DELIBERATION	N° D'ORDRE	OBJET	Vote
18-2025	1	Bonus attractivité	Adoptée à l'unanimité
19-2025	2	Tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité
20-2025	3	Commissions communales et communautaires	Adoptée à l'unanimité
21-2025	4	Représentants au sein du CCAS	Adoptée à l'unanimité
22-2025	5	Convention « dispositif de signalement »	Adoptée à l'unanimité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

Le 26 mai 2025, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 4 juin 2025 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, Mme JEANMOUGIN, M. CURINIER, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, M. HENRY, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. HOUE représenté par M. CURINIER, Mme CERRUTI représentée par M. VIEMON

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme DARDENNE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme MARY

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Représenté(s) : 2 - Votants : 18

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 16 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'emargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par le Maire et secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

- INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal rend hommage à Monsieur Claude Perez, décédé le 20 avril 2025.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Marne a été informé du décès de Monsieur PEREZ.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur HENRY Jean-François, suivant immédiat sur la liste VIVRE ET AGIR ENSEMBLE A MAGENTA lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Le Maire, présente au nom du conseil, ses sincères condoléances à Mme Maryse Levesque et Mme Breuzon Céline, pour la perte récente d'un parent. Monsieur Le Maire rend également hommage à M. Darras, récemment décédé. Il avait été très impliqué dans le comité des fêtes.

- RESIDENCE THEVENET

M. Anselin demande combien d'enfants ont été scolarisés à Magenta suite à la construction de cette résidence. Mme Nowak répond qu'il y en a peu.

- FUNERARIUM

Le bail qui liait la commune à l'entreprise Jesson est arrivé à échéance le 26 mai. L'activité est désormais réalisée dans la nouvelle chambre funéraire située Rue Gilbert CAGNEAUX, propriété de Mme Marie Louise Jesson.

M. Viémon est invité à faire visiter le bâtiment libéré aux membres de la commission communale qu'il préside. L'objectif de la visite serait de fixer une future utilité au bâtiment. Mme Mary souligne la forte odeur qui s'en dégage.

Une délibération sera proposée au prochain conseil pour que le funérarium ne soit plus affecté à une activité de service public funéraire.

- PARCELLE AO969 (don Mme Manayraud)

Le procès-verbal de délimitation a été dressé par le géomètre. Il a été signé par les parties (Maire / Mme Manayraud). Charge au notaire de rédiger l'acte.

Mme Mary soumet une idée : lieu de rassemblement mensuel (exemple : apéro des halles). Mme Breuzon propose que l'idée soit testée au préalable sur un parking. Mme Breuzon soumet une autre idée : salle associative pour activité sportive (type crossfit).

- REFECTION DE VOIRIE

La rue de la Verrerie (Section Gambetta / Thévenet) est programmée sur 2025.

Le mât d'éclairage public devra être repositionné (le Siem est missionné à cet effet). Monsieur Henry suggère que ce soit le casseur qui prenne en charge les frais (tout comme la dégradation de la voirie).

L'idée d'installer des bancs sur le parvis de la Résidence Thévenet est annulée.

Mme Mary regrette que ce parvis ne comporte pas de places en épi et pense que le manque de places de stationnement est un facteur déterminant dans la vacance des cellules commerciales.

La Communauté d'Agglomération a demandé les rues à programmer en 2026 : Monsieur Le Maire a suggéré la Rue Euzenat (actuellement en attente d'une réparation urgente de la part des services communautaires).

Le SIEM doit terminer le relamping en led d'ici la fin de l'année.

Monsieur Henry demande si la commune doit se lancer dans une politique d'extinction partielle des lumières (ce qui contribue à la préservation de la biodiversité). Mmes Levesque et Mary n'y sont pas favorables, l'obscurité pouvant créer un sentiment d'insécurité et prennent en exemple des communes qui font marche arrière à ce sujet.

- FINANCES

La DETR concernant l'espace culturel a été versée.

Reste à percevoir les subventions relatives à la végétalisation de la cour du Gsaf.

Les demandes de subventions relatives à la vidéoprotection ont été renouvelées pour 2025 (suite au rejet des demandes en 2024). Le projet comporte 16 caméras.

- PERSONNEL COMMUNAL

Plusieurs agents doivent être remplacés en raison d'indisponibilité physique. A ce coût s'ajoute, le versement des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE).

M. Busson a assuré l'élaboration du Magenta Info en lieu et place d'un agent absent ; Monsieur Le Maire le félicite de son travail et fait un appel aux conseillers municipaux pour assurer la distribution du magazine.

- SECURITE ROUTIERE / ZONE BLEUE

M. Viémon et M. Lamotte ont recensé les points de vue des commerçants sur la création d'une zone bleue Avenue A.A. Thévenet et Rue Jean Moulin. Certains commerçants sollicitent le maintien des arrêts minute. M. Viémon pense qu'il est pertinent d'en maintenir.

Deux passages piétons vont être éclairés au sol Avenue A.A. Thévenet. Les travaux débutent mardi 10 juin 2025.

Mme Mary signale à nouveau le mauvais emplacement du passage piétons au bout de la rue Anatole France, trop proche du carrefour avec l'Avenue A.A. Thévenet.

- JUMELAGE

Mmes Nowak et Mary représenteront la commune de Magenta ce week-end aux cérémonies commémoratives de la bataille de Magenta.

- ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

La commune recense de nombreuses doléances concernant le cimetière ; notamment en raison des « mauvaises herbes ». Monsieur Le Maire rappelle aussi que le mur est en mauvais état. Le conseil sera amené à entreprendre une réflexion d'ensemble concernant le cimetière.

La commune recense aussi plusieurs doléances concernant l'état des terrains de tennis couverts.

A l'avenir, le conseil municipal devra assurer des choix budgétaires pour entretenir le patrimoine communal.

DELIBERATIONS

1. N°18-2025 REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CAS DU BONUS ATTRACTIVITE

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-

13, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), Vu la délibération N°46-2023 relative au RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Considérant que pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité »,

Considérant que sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels par un arrêté individuel.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°19-2025 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la délibération N°30-2024 du 25 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau d'avancement de grade transmis au centre de gestion de la Marne,

Considérant, que, conformément à l'article 313-1 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'évolution de carrière d'agents actuellement en activité nécessite la création de nouveaux postes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer **au 1^{er} juillet 2025** :

- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

De créer au 1^{er} septembre 2025 un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 25H.

De valider le tableau des effectifs annexé.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°20-2025 COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121 -22,

Vu la délibération N°21-2020 du 10 juin 2020 portant formation des commissions communales,

Vu la délibération N°37-2020 du 26 août 2020 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants des commissions communautaires,

Considérant la démission de Mme Delphine Rouyer et le décès de M. Claude Perez, conseillers municipaux,

Considérant l'installation de Mme Annie Jeanmougin et de M. Jean-François Henry,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, assure les désignations suivantes

- Mme Annie Jeanmougin intègre la commission communale « ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITES »
- M. Jean-François Henry intègre la commission communale « BATIMENTS ET ACCESSIBILITE » et la commission communale « ADMINISTRATION ET FINANCES »
- M. Laurent Madeline intègre la commission communautaire « POLITIQUE DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE »

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°21-2025 REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-7,
Vu la délibération N°22-2020 du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants au sein du CCAS,

Considérant la démission de Mme Delphine Rouyer, membre élue du conseil d'administration du CCAS de Magenta.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, proclame membre du conseil d'administration en remplacement de Mme Delphine Rouyer :

Mme Annie JEANMOUGIN

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°22-2025 ADHESION A LA CONVENTION « DISPOSITIF DE SIGNALEMENT » DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 40,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Considérant que les collectivités territoriales doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités qui en font la demande, le dispositif de signalement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la convention « de délégation de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation »

QUESTIONS DIVERSES

- M. Henry demande si la barrière de la coulée verte sera ouverte pour le triathlon (demande d'un riverain). M. Viémon indique que oui.
Le même riverain dit avoir écrit à la mairie mais n'a pas obtenu de réponse (le courrier daterait d'avril 2025). M. Viémon a reçu un mail ce jour et va déclencher un rendez-vous mi-juin.
- M. Henry signale que des habitants n'ont pas eu l'information de la Communauté d'Agglomération relative à la coupure d'eau de ce 4 juin et propose que les personnes figurant sur le registre des personnes vulnérables soient à l'avenir contactées. Mme Nowak prend en compte cette suggestion.
- M. Henry informe que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) peut mettre à disposition un prédateur permettant de lutter contre les chenilles processionnaires. Monsieur Le Maire souhaite que l'idée soit retenue.
- M. Henry signale 30 peupliers morts sur l'ancien terrain de football. Monsieur Le Maire souhaite leur remplacement et qu'un bilan soit fait sur les arbres morts au complexe.
- M. Busson félicite M. Viémon concernant son intervention auprès du propriétaire de la storia (concernant l'enseigne).
- Mme Mary revient sur la voiture mal stationnée Rue Paul Gravet. M. Lamotte suggère un zébra. Plusieurs conseillers sollicitent un plot soulignant l'inefficacité du zebra seul. Mme Mary réitère sa demande de peinture jaune Rue Anatole France.
- Mme Breuzon signale qu'une petite remorque reste en stationnement Avenue Paul Chandon. Mme Breuzon signale que le cimetière n'est pas désherbé en fond de parcelle.
- M. Macuilis sollicite la suppression d'une place de stationnement devant la mairie.
- M. Viémon invite les conseillers municipaux à venir à la fête de la musique organisée par la bibliothèque le 21 juin. Monsieur Le Maire félicite le travail remarquable réalisé par la bibliothécaire depuis sa prise de poste. M. Viémon sollicitera l'aide des conseillers municipaux à l'occasion de cette fête.
- Mme Nowak rappelle les événements de fin d'année scolaire (kermesse/fête du GSAF/barbecue)
- Prochaine cérémonie commémorative : le 14 juillet 2025 (pas de cérémonie le 18 juin 2025)

Prochaine séance : **mercredi 2 juillet 2025 à 18h30**

Le Secrétaire de Séance,



La séance a été levée à 20H30

Le Maire,

Laurent MADELINE

